

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 22 MAI 2008**

**Délibération  
n° 2008.05.06.B**

**Réalisation d'un  
centre de tri des  
déchets ménagers :  
annulation de la  
délibération n° 319 du  
27 septembre 2007 :  
mission maîtrise  
d'oeuvre process -  
changement de  
procédure : nouvel  
appel d'offres ouvert**

**LE VINGT DEUX MAI DEUX MILLE HUIT à 17h00**, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège social 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **16 mai 2008**

**Membres présents :**

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-François DAURE, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Bernard CONTAMINE, Guy ETIENNE, Jean-Pierre GRAND

**Ont donné pouvoir :**

**Excusé(s) :**

Jean-Claude BESSE, Michel GERMANEAU

**Excusé(s) représenté(s) :**

ENVIRONNEMENT / DÉCHETS MÉNAGERS

Rapporteur : **Monsieur DOLIMONT****REALISATION D'UN CENTRE DE TRI DES DECHETS MENAGERS : ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 319 DU 27 SEPTEMBRE 2007 : MISSION MAITRISE D'OEUVRE PROCESS - CHANGEMENT DE PROCEDURE : NOUVEL APPEL D'OFFRES OUVERT**

Par délibération n°319 du 27 septembre 2007, le conseil communautaire a approuvé l'engagement d'une procédure de consultation des entreprises par appel d'offres restreint pour une mission de maîtrise d'œuvre process et programmation architecturale, dans le cadre de la réalisation d'un centre de tri des déchets ménagers d'une capacité de 6 000 à 11 000 tonnes à L'Isle d'Espagnac.

Il est nécessaire d'annuler cette délibération en raison d'une modification de l'enveloppe prévisionnelle des travaux process et d'une modification de l'affectation des enveloppes relatives aux missions programmation et d'OPC.

La nouvelle consultation porte sur une mission de maîtrise d'œuvre (hors loi MOP conformément au dernier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> et son décret d'application n° 86-520 du 14 mars 1986) pour la partie process et une mission de programmation pour la partie architecturale (description des matériels constituant la chaîne de tri, définition des espaces, des volumes et des fonctionnalités du bâtiment recevant le process).

La mission (maîtrise d'œuvre process, ordonnancement pilotage et coordination – OPC-, montage du dossier d'autorisation d'installation classée soumise à la protection de l'environnement –ICPE-, mission de programmation) se décompose de la manière suivante :

- Phase n°1 : Validation de l'étude de faisabilité
- Phase n°2 : Elaboration de l'avant-projet process permettant la consultation de l'ensemblier et pré-programme architectural
- Phase n°3 : Elaboration du Projet process permettant la consultation de l'ensemblier, mise au point du DCE avec le service marché et programmation architecturale
- Phase n°4 : Assistance pour le choix de l'ensemblier, analyse concours sur esquisse et montage dossier d'autorisation (i C P E)
- Phase n°5 : Contrôle des études de conception process
- Phase n°6 : Contrôle et suivi des travaux process et mission OPC sur process et bâtiment
- Phase n°7 : Contrôle de la mise en service process

Le montant estimatif de l'enveloppe travaux (process et bâtiment) est de 4 500 000 € HT, le montant estimatif de la mission est de 315 000 € HT.

Il convient de lancer un appel d'offres ouvert en application des articles 24, 33, 57 à 59 et 74 du code des marchés publics.

Vu l'avis favorable de la commission environnement – cadre de vie – construction du 6 mai 2008,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** les éléments essentiels du dossier de consultation des entreprises mentionnés ci-dessus.

**D'APPROUVER** l'annulation de la délibération n°319 du 27 septembre 2007.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le marché à intervenir, le marché négocié en cas d'appel d'offres infructueux ainsi que les actes afférents à une résiliation éventuelle.

**D'IMPUTER** la dépense au budget principal article 2313 - sous fonction 81 - autorisation de programme n° 5 – opération n° 2007-02.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>27 mai 2008</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>28 mai 2008</b>